

Ce document comporte 4 pages :

- un guide général (pages 1 et 2)
- une page 3 à envoyer à premieraccueil@aadmie.org

Cette page sera automatiquement transmise aux différentes commissions et partenaires (Médecins du Monde) qui pourront ainsi prendre les dispositions nécessaires sans perte de temps.

- une page 4 à envoyer en lettre recommandée au Conseil Départemental avec la copie du refus de prise en charge de l'ASE.

Un mineur arrive pour la première fois au local.

Étape 1 : accueillir avec humanité

Dans tous les cas, nous lui accordons un vrai temps d'échange privilégié, dans un espace isolé si possible. Nous nous soucions de ses « besoins primaires » immédiats : manger, boire, dormir. Nous nous montrons réactifs, mais pas au détriment du bien être du jeune : nous lui laissons prendre son temps. Nos moyens sont limités : nous ne faisons pas de promesses intenable, mais nous le rassurons : **à partir d'aujourd'hui, il n'est plus seul**

Étape 2 : se présenter

Nous sommes une association, l' AADMIE - RESF16 (Association d'Aide et de Défense des Mineurs Isolés Étrangers, liée au Réseau Éducation sans Frontières). Nous avons pour objet de « promouvoir les droits des mineurs isolés étrangers dans le respect des droits fondamentaux et de la Convention des droits de l'enfant ». Nous sommes tous des bénévoles, c'est-à-dire qu'on a choisi de faire ce qu'on fait, que personne ne nous y oblige. Ce n'est pas un travail : nos actions sont basées sur nos valeurs.

Étape 3 : gérer l'urgence

3 cas de figure se présentent :

1. Il n'a jamais été évalué,
2. Il a été « évalué majeur » par un autre département,
3. Il a été « évalué majeur » par le département de la Charente.

Cas 1 : La loi nous interdit d'héberger un mineur isolé. Il faut l'amener à l'Escale. Par contre, rien n'interdit de faire connaissance avant et d'échanger nos téléphones. S'il est évalué majeur (le plus probable), il faut qu'il lui soit facile de nous retrouver.

À l'Escale, il pourra dormir et manger pendant quelques jours. Pendant cette période, le département va chercher à vérifier s'il est bien mineur. On peut lui demander ses empreintes, le prendre en photo.

Il aura un ou plusieurs rendez-vous avec une personne qui va lui poser des questions sur son identité, sa famille, son parcours pour venir en France. Nous l'avertissons sur les enjeux de ces entretiens.

Cas 2 : les départements communiquent de plus en plus via le fichier biométrique AEM

Dernière mise à jour le 9/04/2024

(appui à l'évaluation de la minorité), dit "fichier des MNA". Il y a donc de grandes chances pour que l'ASE le renvoie. S'il veut contester son évaluation, il faudra le faire dans le département où il a été évalué majeur. On peut l'accompagner dans ces démarches.

Le choix lui appartient : soit il retente sa chance comme s'il relevait du cas 1, soit il prend acte de cette évaluation de majorité et continue avec nous comme les jeunes qui relèvent du cas 3.

Cas 3 : le plus fréquent. Le jeune sort de l'Escale avec un papier d'évaluation de majorité. On envisage son avenir avec lui, en commençant par le plus urgent : l'héberger.

Nous le rassurons et lui garantissons que des personnes le rappelleront dans les jours qui viennent pour tenter de répondre à ses besoins, qu'elles se présenteront toujours au nom de l'AADMIE. Nous lui proposons de passer ou repasser au local pour faire le point, voir ensemble ce sur quoi on peut l'aider et aussi comment lui peut aider les autres.

Hébergement

Le jeune peut connaître des amis ou avoir fait des rencontres depuis son arrivée. Si besoin, on peut lui proposer de les contacter avec notre téléphone, s'il a leurs coordonnées.

Sinon, téléphoner immédiatement au numéro de l'AADMIE (07.51.20.93.05) pour prise en charge de préférence dans une famille ou chez Antoine ou l'orienter vers l'Éclaircie.

L'Éclaircie peut fournir plans et tickets de bus et divers services. Ils vont surtout le domicilier afin qu'il puisse y recevoir son courrier, administratif notamment.

Alimentation-vestiaire

Utiliser les ressources du local (marquer sur le cahier les denrées distribuées).

Téléphone et SIM valides

S'il n'a pas de téléphone ou pas de SIM qui fonctionne : lui proposer un téléphone si nous en avons et une puce LYCA.. Ces puces sont gratuites, disponibles au local et dans les magasins spécialisés

Appeler avec lui, car il faut une carte d'identité française pour activer la LYCA.

Étape 4 : l'informer de ses droits, en fonction de sa situation

La décision du Conseil départemental est un avis. Cela ne signifie pas qu'il ment. En France, c'est aux juges des enfants que la loi donne le pouvoir de le reconnaître comme mineur et de le confier à l'ASE.

Si le jeune a été évalué majeur, s'il n'est pas pris en charge par l'Escale, la commission juridique va le contacter et l'accompagner chez un.e avocat.e qui l'accompagnera vers ces juges.

Concernant l'hébergement, présenter le dispositif des familles solidaires mais aussi le 115, Pour la scolarité, on s'en occupe également. Elle sera « de droit » si le jeune n'a pas 16 ans. Dans le cas contraire, on s'efforcera de trouver une solution. On commencera par une évaluation au CIO.

« Fiche accueil »

Cette fiche est à scanner et à transmettre à
premieraccueiletsuivi@aadmie.org
 Elle sera automatiquement transmise aux commissions (chez Antoine, finances, hébergement, juridique, local, scolarité...) et partenaires (Médecins du Monde) qui disposeront ainsi des données qui leur sont nécessaires.
 Elle ne peut être établie sans le consentement du jeune et doit être signée.

NOM : -----

Prénom : -----

Date de naissance : ----- **Pays :** -----

Téléphone : -----

Situation juridique :

Je suis arrivé en France le ----- et à Angoulême le -----

- J'ai été évalué majeur en Charente les ----- et -----
 Décision de refus d'admission au titre de l'ASE le -----
 S'il y a un justificatif d'évaluation, lequel ? -----
- J'ai été évalué majeur le -----, dans le département de -----
 S'il y a un justificatif d'évaluation, lequel ? -----

Autres : (cocher)

- J'ai besoin d'un hébergement j'ai besoin d'un traducteur

J'ai été reçu par (nom ou prénom du/de la bénévole) -----

Commentaires :

J'accepte que ces informations soient utilisées par l'AADMIE qui m'accueille. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1976, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles me concernant. Je peux l'exercer en m'adressant à admin@aadmie.org ou auprès de n'importe quel membre du Conseil d'Administration.

Date et Signature

M

Né.e le

Nationalité :

**Monsieur le Président du Conseil
départemental de la Charente
Aide sociale à l'enfance
31, boulevard Émile Roux
16000 Angoulême**

Objet : Demande de communication de l'avis motivé et du rapport d'évaluation sociale me concernant conformément à l'article 9 de l'arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille NOR : SSAA1920987A

Monsieur le Président,

À l'issue d'entretiens d'évaluation, j'ai fait l'objet d'une décision de refus de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance qui conteste ma minorité.

Cette décision m'a été notifiée le _____

Aujourd'hui pris en charge par l'AADMIE-RESF 16, j'apprends par cette association qu'il me suffit – pour disposer d'une copie de l'avis motivé et du rapport d'évaluation sociale du ou des évaluateurs – de vous en faire la demande par lettre simple.

Je vous remercie donc de bien vouloir faire adresser ce rapport d'évaluation à mon nom

chez AADMIE-RESF 16
Maison des Peuples et de la Paix
20, rue du Sauvage
16000 ANGOULÊME

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil départemental, mes salutations distinguées.

Angoulême, le